

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Séance du 10 novembre 2022

Le Bureau communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 4 novembre 2022, s'est réuni le 10 novembre dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE (Président),

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN, M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents,

M. David BAUDON (à compter de la 6^{ème} délibération), M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, Mme Katherine CHIPOFF, Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NEDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA, M. Paul-Roland VINCENT (à compter de la 6^{ème} délibération), Conseillers délégués,

Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Mme Evelyne FERRAND, M. Didier LARELLE, Mme Line MEODE, autres membres du Bureau.

Membres absents excusés :

Mme Marie LIGONNIERE (pouvoir à M. Antoine GRAU), Vice-président,

M. David BAUDON (pouvoir à M. Bertrand AYRAL jusqu'à la 5^{ème} délibération), M. Christophe BERTAUD (pouvoir à Mme Mathilde ROUSSEL), M. Thibaut GUIRAUD (pouvoir à Mme Catherine LEONIDAS), M. Paul-Roland VINCENT (jusqu'à la 5^{ème} délibération), Conseillers délégués,

M. Didier GESLIN (pouvoir à M. Philippe CHABRIER), M. Hervé PINEAU, autres membres du Bureau.

Secrétaire de séance : M. Vincent DEMESTER

n° 03

FOURRIERE ANIMALE - SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. GRAU

Les deux Sociétés de Protection des Animaux (SPA) du territoire communautaire situées à Lagord et Châtelailon-Plage disposent chacune de 8 boxes exclusivement destinés à l'accueil des chiens errants des communes. Une rénovation des boxes de la SPA de La Rochelle et ses environs a été entreprise en 2021. Cette année, elle sollicite l'Agglomération, au titre de sa compétence « Participation financière aux refuges d'animaux à usage de fourrière », pour prendre en charge l'installation de deux trappes pour sécuriser les agents d'un montant de 3 041, 28 €.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a pour compétence financière aux refuges d'animaux à usage de fourrière, refuges d'errants des communes du territoire communautaire.

Les deux refuges à usage de fourrière du territoire sont la Société Protectrice des Animaux (SPA) de La Rochelle et ses environs qui accueille les animaux errants de 8 communes de la CdA, et la SPA de Châtelailon-Plage (ASPAC) qui accueille les animaux errants de 20 communes.

Les chiens dangereux et catégorisés ne sont pas accueillis par les SPA.

Depuis 2005, la CdA a aussi la compétence « réalisation et gestion de fourrière pour l'accueil des chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégories. Ainsi, chaque année, l'ASPAC et la SPA de La Rochelle reçoivent de la CdA une subvention pour leurs missions de refuge d'animaux. Cette année, la SPA de La Rochelle et ses environs a reçu 80 820 € et l'ASPAC 45 471 €.

En 2004, la CdA construit une Fourrière Animale de 10 boxes pour l'accueil des chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégories. Cette fourrière est construite sur le terrain communal où se situe l'Association SPA de Châtelailon-Plage (ASPAC).

Les deux SPA disposent chacune de 8 boxes exclusivement destinés à l'accueil des chiens errants des communes du territoire communautaire et qui ont été construits par les services de l'Agglomération.

La SPA de La Rochelle et ses environs a fait installer un système de trappes dans deux boxes pour sécuriser ses agents. Le montant de ces frais a été estimé à 3 041, 28 €.

Il est proposé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le versement d'une subvention à la SPA de La Rochelle et ses environs d'un montant de 3 041, 28 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document y afférent,
- d'imputer cette dépense au budget de la Communauté d'Agglomération.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 31

Nombre de membres ayant donné procuration : 5

Nombre de votants : 36

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 36

Votes pour : 36

Vote contre : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRESIDENT
ANTOINE GRAU**

Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.